

## **C O M P T E R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L**

**(ARTICLE 26 DU REGLEMENT INTERIEUR)**

Séance du Lundi 31 janvier 2022

CM en exercice	35
CM Présents	31
CM Votants	34

### **Date de convocation du conseil municipal : 25 janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Châtillon-en Michaille, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents : PETIT Régis - MAYET Christophe - DE OLIVEIRA Isabelle - PERREARD Patrick - DUCRET Françoise - ZAMMIT Gilles - RONZON Serge - DUCROZET Annick - FILLION Jean-Pierre - VIBERT Benjamin - LAURENT-SEGUI Sandra - BRUN Catherine - BULUT Sebahat - DUPIN Odette - GONNET Marie-Françoise - KOSANOVIC Sacha - CHAABI Wafa - CAVAZZA Andy - DATTERO Katia - MARTEL-RAMEL Anne-Marie - MULTARI Jean-François - LANCON Régine - POUGHEON André - PERRIN-CAILLE Hervé - BOILEAU Florentin - VACCANI Thierry - GENNARO Anthony - ODEZENNE Frédérique - RIGUTTO Christiane - GAY Jean-Yves - KONJEVIC Sead

Absents représentés : BELLAMMOU Mourad par Odette DUPIN  
BERGER Virginie par Wafa CHAABI  
BERGERET Marielle par Christiane RIGUTTO

Absente : ANCIAN Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : MAYET Christophe

**Nature de l'acte** : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

**DELIBERATION 22.001**

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES  
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) PORTANT SUR  
LES EXERCICES BUDGETAIRES 2014 À 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Valserhône pour les exercices 2014 à 2020.

Le contrôle a été engagé par lettre du 16 octobre 2020.

Le contrôle a porté sur la commune de Bellegarde-sur-Valserine de 2014 à 2018, puis de Valserhône en 2019 et 2020.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes
- La situation financière
- La délégation de service public relative à l'abattoir municipal
- La gestion des ressources humaines
- Le contrat de partenariat relatif à la voirie
- L'achat public
- Les systèmes d'information.

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L.243-1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 20 mai 2021 entre le Maire et Madame la Magistrate rapporteure ainsi que les agents de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes en charge du contrôle.

Lors de sa séance du 24 juin 2021, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées au Maire le 23 juillet 2021.

Monsieur le Maire a répondu, par lettre reçue au greffe le 20 septembre 2021, à certaines observations formulées par la Chambre dans son rapport provisoire.

Après avoir pris acte de ces réponses, la Chambre, lors de sa séance du 5 octobre 2021, a arrêté ses observations sous leur forme définitive.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la Commune le 22 octobre 2021. Monsieur le Maire a apporté une réponse écrite à ces observations.

La Chambre a ensuite transmis le document final constitué du rapport et des réponses aux observations définitives reçu en mairie le 13 décembre 2021.

En application des articles L.243-6 et R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le maire doit le communiquer à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu.

Après sa communication à l'assemblée délibérante, le rapport devient public et communicable à toute personne qui en fait la demande.

Monsieur le Maire demande ainsi aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2014 à 2020, et d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**VU** le Code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-1 et suivants et R. 243-1 et suivants, relatives au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales par la chambre régionale des comptes ;

**VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 13 décembre 2021 concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2014 à 2020, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport, qui présente les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, doit être communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion ;

**CONSIDERANT** que ce rapport d'observations définitives donne lieu à un débat ;

#### **DECIDE**

- de **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2014 à 2020 et de la tenue du débat portant sur le rapport
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

**DELIBERATION 22.002**

**COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Patrick BARBE en tant que conseiller municipal et à son remplacement par monsieur Sead KONJEVIC, il convient de revoir la composition des commissions municipales permanentes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions municipales composées exclusivement de Conseillers Municipaux peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit donc s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Enfin, il est précisé que la désignation des membres de chacune des commissions devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

**VU** la délibération n°21.156 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021, portant composition des commissions municipales permanentes,

**DECIDE**

- D'abroger la délibération n°21.177 en date du 13 décembre 2021
- À l'unanimité, de **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour les nominations des membres de ces commissions ;
- de **DESIGNER** les membres de ces différentes commissions.

<b>1 - COMMISSION EDUCATION, SCOLARITE, CITOYENNETE</b>
<b>CAVAZZA Andy</b> <b>DATTERO Katia</b> <b>MARTEL RAMEL Anne-Marie</b> <b>POUGHEON André</b> <b>DUCRET Françoise</b> <b>DUCROZET Annick</b> <b>CHAABI Wafa</b> <b>LAURENT SEGUI Sandra</b> <b>VIBERT Benjamin</b> <b>KOSANOVIC Sacha</b> <b>BELLAMMOU Mourad</b> <b>BERGERET Marielle</b> <b>GENNARO Anthony</b>

**GAY Jean-Yves**

**2 - COMMISSION FINANCES**

**MAYET Christophe**  
**DE OLIVEIRA Isabelle**  
**PERREARD Patrick**  
**CAVAZZA Andy**  
**VIBERT Benjamin**  
**ZAMMIT Gilles**  
**BRUN Catherine**  
**GAY Jean-Yves**

**3 - COMMISSION ENVIRONNEMENT / MOBILITES / PARC VEHICULES**

**VIBERT Benjamin**  
**ZAMMIT Gilles**  
**BRUN Catherine**  
**FILLION Jean-Pierre**  
**RONZON Serge**  
**BELLAMMOU Mourad**  
**BULUT Sebahat**  
**PERRIN CAILLE Hervé**  
**BOILEAU Florentin**  
**KONJEVIC Sead**

**4 - COMMISSION VOIRIE / RESEAUX DIVERS**

**ZAMMIT Gilles**  
**VIBERT Benjamin**  
**MULTARI Jean-François**  
**PERRIN CAILLE Hervé**  
**BELLAMMOU Mourad**  
**RONZON Serge**  
**RIGUTTO Christiane**

**5 - COMMISSION SPORTS / VIE ASSOCIATIVE**

**DUCROZET Annick**  
**KOSANOVIC Sacha**  
**BOILEAU Florentin**  
**ANCIAN Marie-Noëlle**  
**BULUT Sebahat**  
**BELLAMMOU Mourad**  
**PERRIN CAILLE Hervé**  
**KONJEVIC Sead**

**6 - COMMISSION ACTIONS SOCIALES / LOGEMENT / HABITAT / EMPLOI /  
SOLIDARITE**

**CHAABI Wafa**  
**POUGHEON André**  
**CAVAZZA Andy**  
**LANCON Régine**  
**ANCIAN Marie-Noëlle**  
**BERGER Virginie**  
**RIGUTTO Christiane**

**7 - COMMISSION PATRIMOINE BATI**

**BELLAMMOU Mourad  
ZAMMIT Gilles  
VIBERT Benjamin  
PERRIN CAILLE Hervé  
VACCANI Thierry  
ODEZENNE Frédérique**

**8 - COMMISSION SECURITE / TRANQUILLITE PUBLIQUE**

**PERREARD Patrick  
DUPIN Odette  
GONNET Marie-Françoise  
MULTARI Jean-François  
DATTERO Katia  
VACCANI Thierry  
GAY Jean-Yves**

**9 - COMMISSION CULTURE / EVENEMENTIEL**

**SEGUI Sandra  
ANCIAN Marie-Noëlle  
DUCROZET Annick  
DATTERO Katia  
KOSANOVIC Sacha  
BERGER Virginie  
ODEZENNE Frédérique**

**10 – COMMISSION URBANISME FONCIER**

**DUCRET Françoise  
MARTEL RAMEL Anne-Marie  
DUPIN Odette  
BULUT Sebahat  
BRUN Catherine  
VIBERT Benjamin  
ZAMMIT Gilles  
BELLAMMOU Mourad  
GENNARO Anthony**

**11 – COMMISSION FOIRE ET MARCHÉ**

**PERREARD Patrick  
DUCRET Françoise  
DUPIN Odette  
MARTEL-RAMEL Anne-Marie  
BULUT Sebahat  
MULTARI Jean-François  
GAY Jean-Yves**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte :** institution et vie politique – désignation des représentants

**DELIBERATION 22.003      COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur Patrick BARBE en tant que conseiller municipal, il convient de revoir la composition de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission d'appel d'offres (CAO) permanente doit être constituée au sein de la commune.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu la liste déposée auprès de Monsieur le Maire :

Titulaires :

- \* Christophe MAYET
- \* Benjamin VIBERT
- \* Gilles ZAMMIT
- \* Mourad BELLAMMOU
- \* **Jean-Yves GAY**

Suppléants :

- \* Marie-Françoise GONNET,
- \* Françoise DUCRET
- \* Annick DUCROZET
- \* Patrick PERREARD
- \* **Sead KONJEVIC**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection à bulletin secret, le conseil municipal pouvant toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 et suivants ;

**VU** la délibération n°21.157 en date du 8 novembre 2021 relative à la composition de la commission d'appel d'offres ;

**VU** le résultat des votes :34

**Nombre de présents** : 31  
**Nombre de suffrages exprimés** : 34

### **DECIDE**

- À l'unanimité, de **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour l'élection des membres de cette commission.
- de **DESIGNER** comme suit les membres de la commission d'appel d'offres permanente :

**Président** : **Monsieur Régis PETIT, Maire ;**

**Titulaires** : \* Christophe MAYET  
\* Benjamin VIBERT  
\* Gilles ZAMMIT  
\* Mourad BELLAMMOU  
\* **Jean-Yves GAY**

**Suppléants** : \* Marie-Françoise GONNET,  
\* Françoise DUCRET  
\* Annick DUCROZET  
\* Patrick PERREARD  
\* **Sead KONJEVIC**

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°21.157 en date du 8 novembre 2021.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**Nature de l'acte :** institution et vie politique – désignation des représentants

**DELIBERATION 22.004      COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur BARBE Patrick en tant que conseiller municipal, il convient de revoir la composition de la commission de délégation de service public.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres des délégations de service public.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu la liste déposée auprès de Monsieur le Maire :

Titulaires :

- \* Christophe MAYET
- \* Benjamin VIBERT
- \* Gilles ZAMMIT
- \* Mourad BELLAMMOU
- \* **Jean-Yves GAY**

Suppléants :

- \* Marie-Françoise GONNET,
- \* Françoise DUCRET
- \* Annick DUCROZET
- \* Patrick PERREARD
- \* **Sead KONJEVIC**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection à bulletin secret, le conseil municipal pouvant toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

**VU** la délibération n°21.158 en date du 8 novembre 2021 relative à la composition de la commission de délégation de service public ;

**VU** le résultat des votes :34

**Nombre de présents** : 31  
**Nombre de suffrages exprimés** : 34

### **DECIDE**

- À l'unanimité, de **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour l'élection des membres de cette commission.
- de **DESIGNER** comme suit les membres de la commission de délégation de service public :

**Président** : **Monsieur Régis PETIT, Maire ;**

**Titulaires** : \* Christophe MAYET  
\* Benjamin VIBERT  
\* Gilles ZAMMIT  
\* Mourad BELLAMMOU  
\* **Jean-Yves GAY**

**Suppléants** : \* Marie-Françoise GONNET,  
\* Françoise DUCRET  
\* Annick DUCROZET  
\* Patrick PERREARD  
\* **Sead KONJEVIC**

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°21.158 en date du 8 novembre 2021.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : Institutions et vie politique – Désignation de représentants

**DELIBERATION 22.005**      **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...) ;
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Par délibération n°16-DC043 du 15 décembre 2016, la Communauté de communes a créé la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) et a fixé à 2 le nombre de représentants par commune à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Par délibération n°20.121 en date du 20 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur le Maire titulaire et Monsieur Yves RETHOUZE suppléant. Suite à la démission de ce dernier, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Monsieur le Maire propose donc de désigner le titulaire et le suppléant au sein de la CLECT.

Il recueille ainsi les candidatures de :

- Madame Catherine Brun en tant que titulaire
- Monsieur le Maire en tant que suppléant

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Il est précisé que l'élection des représentants de la commune au sein de la CLECT devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

**VU** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**VU** la délibération n°16-DC043 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en date du 15 décembre 2016 ;

**VU** la délibération n°20.121 en date du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein de la CLECT ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la démission de Monsieur Yves RETHOUZE, il convient de désigner à nouveau un titulaire et un suppléant au sein de la CLECT,

**DECIDE**

- À l'unanimité, de **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- de **DESIGNER** Madame Catherine BRUN, titulaire et Monsieur le Maire, suppléant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°20.121 en date du 20 juillet 2020.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 22.006      DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES MARIUS PINARD – GRAND CLOS – MONTAGNIERS – BOIS DES PESSES – ARLOD – RENE RENDU - PIERRE LONGUE – VOUVRAY OCHIAZ – CHÂTILLON**

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* ».

Ainsi, il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des conseils d'écoles, en application de l'article D. 411-1 du Code de l'éducation. En effet, cet article dispose que chaque conseil d'école du premier degré comprend deux élus, à savoir le Maire ou son représentant, et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc désigner son représentant au sein du conseil d'école de chacune des écoles situées sur le territoire de la commune.

Il est précisé que l'élection des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de chacun de ces conseils d'école devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

**ECOLE MATERNELLE CENTRE ET PRIMAIRE MARIUS PINARD**

Le conseil municipal de la commune doit désigner **deux délégués** au sein du conseil municipal pour représenter la Commune au conseil d'école Maternelle Centre et Primaire Marius Pinard.

Monsieur le Maire propose :

**1 délégué titulaire :    MARTEL Anne-Marie**

**1 délégué suppléant :    DATTERO Katia**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Vu le résultat des votes :34

Nombre de suffrages exprimés      : 34

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

**1 délégué titulaire :    MARTEL Anne-Marie**

**1 délégué suppléant :    DATTERO Katia**

**ECOLE DU GRAND-CLOS MATERNELLE ET PRIMAIRE**

Le conseil municipal de la commune doit désigner **deux délégués** au sein du conseil municipal pour représenter la Commune au conseil d'école Maternelle et Primaire du Grand-Clos.

Monsieur le Maire propose :

**1 délégué titulaire :    MARTEL Anne-Marie**

**1 délégué suppléant :    DATTERO Katia**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Vu le résultat des votes :34

Nombre de suffrages exprimés : 34

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

**1 délégué titulaire : MARTEL Anne-Marie**

**1 délégué suppléant : DATTERO Katia**

#### **ECOLE DES MONTAGNIERS MATERNELLE ET PRIMAIRE**

Le conseil municipal de la commune doit donc désigner **deux délégués** au sein du conseil municipal pour représenter la Commune au conseil d'école Maternelle et Primaire des Montagniers.

Monsieur le Maire propose :

**1 délégué titulaire : DATTERO Katia**

**1 délégué suppléant : MARTEL Anne-Marie**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Vu le résultat des votes :34

Nombre de suffrages exprimés : 34

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

**1 délégué titulaire : DATTERO Katia**

**1 délégué suppléant : MARTEL Anne-Marie**

#### **ECOLE DU BOIS DES PESSES MATERNELLE ET PRIMAIRE**

Le conseil municipal de la commune doit désigner **deux délégués** au sein du conseil municipal pour représenter la Commune au conseil d'école Maternelle et Primaire du Bois des Pesses.

Monsieur le Maire propose :

**1 délégué titulaire : DATTERO Katia**

**1 délégué suppléant : MARTEL Anne-Marie**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Vu le résultat des votes :34

Nombre de suffrages exprimés : 34

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

**1 délégué titulaire : DATTERO Katia**

**1 délégué suppléant : MARTEL Anne-Marie**

#### **ECOLE D'ARLOD MATERNELLE ET PRIMAIRE**

Le conseil municipal de la commune doit désigner **deux délégués** au sein du conseil municipal pour représenter la Commune au conseil d'école Maternelle et Primaire d'Arlod.

Monsieur le Maire propose :

**1 délégué titulaire : MARTEL Anne-Marie**

**1 délégué suppléant : DATTERO Katia**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Vu le résultat des votes :34

Nombre de suffrages exprimés : 34

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

**1 délégué titulaire : MARTEL Anne-Marie**

**1 délégué suppléant : DATTERO Katia**

#### **ECOLE RENE RENDU CLASSE ENFANTINE ET PRIMAIRE**

Le conseil municipal de la commune doit désigner **deux délégués** au sein du conseil municipal pour représenter la Commune au conseil d'école de l'école René Rendu.

Monsieur le Maire propose :

**1 délégué titulaire : MARTEL Anne-Marie**

**1 délégué suppléant : DATTERO Katia**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Vu le résultat des votes :34

Nombre de suffrages exprimés : 34

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

**1 délégué titulaire : MARTEL Anne-Marie**

**1 délégué suppléant : DATTERO Katia**

#### **ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PIERRE LONGUE**

Le conseil municipal de la commune doit désigner **deux délégués** au sein du conseil municipal pour représenter la Commune au conseil d'école de l'école primaire publique Pierre Longue.

Monsieur le Maire propose :

**1 délégué titulaire : MARTEL Anne-Marie**

**1 délégué suppléant : DATTERO Katia**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Vu le résultat des votes :34

Nombre de suffrages exprimés : 34

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

**1 délégué titulaire : MARTEL Anne-Marie**

**1 délégué suppléant : DATTERO Katia**

## **ECOLE VOUVRAY OCHIAZ**

Le conseil municipal de la commune doit désigner **deux délégués** au sein du conseil municipal pour représenter la Commune au conseil d'école de l'école Vouvray Ochiaz.

Monsieur le Maire propose :

**1 délégué titulaire : DATTERO Katia**

**1 délégué suppléant : MARTEL Anne-Marie**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Vu le résultat des votes :34

Nombre de suffrages exprimés : 34

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

**1 délégué titulaire : DATTERO Katia**

**1 délégué suppléant : MARTEL Anne-Marie**

## **ECOLE CHÂTILLON**

Le conseil municipal de la commune doit désigner **deux délégués** au sein du conseil municipal pour représenter la Commune au conseil d'école de l'école de Châtillon.

Monsieur le Maire propose :

**1 délégué titulaire : DATTERO Katia**

**1 délégué suppléant : MARTEL Anne-Marie**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Vu le résultat des votes :34

Nombre de suffrages exprimés : 34

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

**1 délégué titulaire : DATTERO Katia**

**1 délégué suppléant : MARTEL Anne-Marie**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°20.81 en date du 15 juin 2020.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**DELIBERATION 22.007**

**CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES SAINT EXUPERY ET LOUIS DUMONT ET DU LYCEE POLYVALENT SAINT EXUPERY - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE VALSERHONE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal doit désigner ses délégués, au sein des conseils d'administration des collèges Saint Exupéry et Louis Dumont et du lycée polyvalent Saint Exupéry.

Pour les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration comprend notamment un représentant de la commune siège de l'établissement (article R. 421-16 du Code de l'éducation).

Par ailleurs, pour les collèges de plus de 600 élèves et les lycées, la composition du conseil d'administration comprend notamment, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune (article R. 421-14 du Code de l'éducation).

Il est rappelé que par délibération n°20.80 en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait désigné Madame Katia DATTERO et Madame Sonia RAYMOND pour représenter la Commune au sein des conseils d'administration des collèges Saint Exupéry et Louis Dumont et du lycée polyvalent Saint Exupéry.

Suite à la démission de Madame Sonia RAYMOND, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour représenter la Commune au sein des conseils d'administration des collèges Saint Exupéry et Louis Dumont et du lycée polyvalent Saint Exupéry.

Il est précisé que l'élection de ces délégués titulaires et suppléants au sein du conseil d'administration de chacun de ces collèges et du lycée devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

**COLLEGE LOUIS DUMONT**

La Commune doit désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** au sein du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Louis Dumont.

*Monsieur le Maire propose :*

**1 délégué titulaire : MARTEL Anne-Marie**

**1 délégué suppléant : CAVAZZA Andy**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ces représentants au scrutin secret.

VU le résultat des votes :34

Nombre de suffrages exprimés : 34

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- **1 délégué titulaire : MARTEL Anne-Marie**
- **1 délégué suppléant : CAVAZZA Andy**

## **COLLEGE SAINT EXUPERY**

La Commune nouvelle doit donc désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** au sein du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry.

*Monsieur le Maire propose :*

**1 délégué titulaire : DATTERO Katia**

**1 délégué suppléant : CAVAZZA Andy**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ces représentants au scrutin secret.

VU le résultat des votes :34

Nombre de suffrages exprimés : 34

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- **1 délégué titulaire : DATTERO Katia**
- **1 délégué suppléant : CAVAZZA Andy**

## **LYCEE POLYVALENT SAINT EXUPERY**

Le conseil municipal de la commune nouvelle doit donc désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** au sein du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Lycée Saint Exupéry.

*Monsieur le Maire propose :*

**1 délégué titulaire : DATTERO Katia**

**1 délégué suppléant : CAVAZZA Andy**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ces représentants au scrutin secret.

VU le résultat des votes :34

Nombre de suffrages exprimés : 34

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- **1 délégué titulaire : DATTERO Katia**
- **1 délégué suppléant : CAVAZZA Andy**

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°20.80 en date du 15 juin 2020.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : Finances – participation à des sociétés privées

**DELIBERATION 22.008**      **DESIGNATION DES REPRESENTANTS À L'AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Valserhône a approuvé son adhésion au groupe Agence France Locale par délibération n°19.295 en date du 16 décembre 2019.

En effet, les collectivités territoriales peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financières, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 799 055 629 ;
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 799 379 649.

En tant qu'actionnaire, la commune de Valserhône doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur RETHOUZE Yves en tant qu'adjoint au conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Il est précisé que l'élection du représentant suppléant de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Il recueille ainsi la candidature de :

- Christophe MAYET

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-3-2 et L. 2121-21,

**VU** la délibération n°19.295 en date du 16 décembre 2019 portant adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande,

**VU** la délibération n°20.76 en date du 15 juin 2020 portant désignation de représentants à l'Agence France Locale - Société territoriale,

**DECIDE**

- À l'unanimité, de **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

- de **DESIGNER** Régis PETIT, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire et Christophe MAYET, en tant que représentant suppléant de la commune de Vals Rhône à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°20.76 en date du 15 juin 2020.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine : locations

**DELIBERATION 22.009**      **CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTIONS SUR LE  
DOMAINE PUBLIC CONCEDEE PAR LA COMPAGNIE  
NATIONALE DU RHONE – C.S.A N° 3001**

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée l'autorisation d'occupation temporaire concernant la Base Nautique d'Arlod (A.O.T.D.C. n°3047 ter) concédée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) à la commune de Bellegarde sur Valserine, devenue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 commune nouvelle de Valserhône, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019.

L'autorisation étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler par la signature d'une nouvelle convention de superposition d'affectations sur le domaine public portant le numéro C.S.A. n°3001.

La convention de superposition d'affectations sur le domaine public concerne un terrain d'environ 2 305m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée 018 AE n°298 lieudit « La Combette », accordée pour le maintien et l'exploitation d'une base d'aviron, ainsi qu'un abri vedettes d'environ 85 m<sup>2</sup> utilisé comme garage à bateaux, propriété de la Compagnie Nationale du Rhône, implanté à l'amont rive droite du ponton flottant.

La convention de superposition d'affectations sur le domaine public est délivrée rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations.

Considérant que la convention n'engendre aucune dépense ou privation de revenus pour l'Etat et la Compagnie Nationale du Rhône, la convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**VU** la délibération n°16.74 en date du 25 avril 2016 autorisant la signature de la convention d'Autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé par la Compagnie Nationale du Rhône (A.O.T.D.C n°3047 ter), pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-7 et L. 3211-14,

**VU** le projet de convention de superposition d'affectations sur le domaine public, ci-annexé,

**DECIDE**

- de **CONCLURE** une convention de superposition d'affectations sur le domaine public portant sur une partie de la parcelle cadastrée 018 AE n° 298 lieudit « La Combette », pour le maintien et l'exploitation d'une base d'aviron, ainsi que sur un abri vedettes d'environ 85 m<sup>2</sup> utilisé comme garage à bateaux, propriété de la Compagnie Nationale du Rhône, dans les conditions citées ci-dessus ;
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : Domaine et Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 22.010**      **ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE VALSERHONE ET DYNACITE DES TERRAINS CADASTRES AC N° 229 EN PARTIE ET 018 AC N° 259**

Madame Françoise DUCRET expose aux membres de l'assemblée la volonté d'un échange de terrains entre la commune de VALSERHONE et DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain, dont le siège social est situé à BOURG EN BRESSE (01), 390 boulevard du 8 mai 1945.

Le terrain, propriété de DYNACITE, correspond à l'espace vert situé entre l'avenue Saint-Exupéry et l'allée Paul Claudel, tènement compris entre deux voiries publiques.

Le terrain, propriété de la commune de VALSERHONE, est situé devant les immeubles sis 330 rue Centrale. Cette acquisition permettra à DYNACITE de résidentialiser cette propriété permettant d'améliorer le cadre de vie de ses résidents.

Il convient donc de procéder à l'échange suivant :

La commune de Valserhône cède au profit de DYNACITE :

- la parcelle cadastrée 018 AC n° 259 d'une superficie de 1890 m<sup>2</sup>;

DYNACITE cède au profit de la commune de Valserhône :

- la parcelle cadastrée AC n° 229 en partie, d'une superficie d'environ 1870 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 3211-14 ;

**VU** l'avis des services de France Domaines en date du 8 novembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme Foncier en date du 19 janvier 2022 ;

**Considérant** que l'échange de ces terrains a été convenu entre les parties moyennant l'euro symbolique ;

**DECIDE**

- de **CEDER** la parcelle communale cadastrée 018 AC n° 259 d'une superficie de 1890 m<sup>2</sup> au profit de DYNACITE ;
- d'**ACQUERIR** la parcelle cadastrée AC n° 229 en partie, d'une superficie d'environ 1870 m<sup>2</sup> ;
- de **PROCEDER** à cet échange moyennant l'euro symbolique ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de géomètre seront supportés par DYNACITE et les frais de notaire seront répartis pour moitié entre les deux parties.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte :** Transports

**DELIBERATION 22.011      ARRET DU PRELEVEMENT DU VERSEMENT MOBILITES**

Monsieur Benjamin VIBERT rappelle que lorsque la commune de Valserhône était autorité organisatrice des mobilités (AOM), elle prélevait le versement mobilité sur les entreprises de plus de 11 salariés sur son territoire.

Il rappelle que par délibération n°21.86 en date du 25 mai 2021, la commune de Valserhône a transféré sa compétence mobilité à la Région à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La commune n'étant plus autorité organisatrice de la mobilité, et n'agissant qu'en tant que délégataire de la Région, elle ne peut plus percevoir le versement mobilité.

Aussi, il convient de prévoir le remboursement des sommes perçues dans le cadre du versement mobilité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la fin du prélèvement du versement mobilité et d'approuver le remboursement du trop-perçu depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-8,

**VU** le Code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1,

**VU** la délibération n°21.86 en date du 25 mai 2021,

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite « Loi d'orientation des Mobilités »,

**DECIDE**

- d'ARRETER le prélèvement du versement mobilité sur les entreprises du territoire ;
- d'APPROUVER le remboursement des sommes perçues dans le cadre du versement mobilité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Transports

**DELIBERATION 22.012**

**VALIDATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN MOBIVALS A LA COMMUNE DE VALSERHONE**

Monsieur Benjamin VIBERT rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Région est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de la Commune de Valsérhône depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La Région délègue la gestion du réseau de transport urbain MOBIVALS à la Commune. Une convention a été rédigée en ce sens entre les deux parties définissant les rôles de chacun. Elle a été validée lors du conseil municipal du 25 mai 2021.

La convention de délégation arrive à échéance le 6 janvier 2022, date qui correspond à la fin du marché de transport liant la Commune de Valsérhône à la RDTA.

Afin de mener une réflexion sur la restructuration du Réseau MOBIVALS en collaboration avec la commune, la Région, devenue de plein droit titulaire du marché de transport, a souhaité prolonger le marché de transport jusqu'au 7 avril 2022.

Il convient donc de modifier par avenant la durée de la convention de délégation ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées par la Commune pour le compte de la Région.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-8 du CGCT,

**VU** le Code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1, et L. 1271-1,

**VU** le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-7 à L. 3111-10 relatifs au transport scolaire,

**VU** la délibération n°21.62 du Conseil Municipal réuni en date du 17 mai 2021, portant opposition au transfert de la compétence mobilité à la CCPB,

**VU** la délibération n°21.86 du Conseil Municipal réuni en date du 25 mai 2021, portant transfert des services de transport de la commune de Valsérhône à la Région Auvergne Rhône-Alpes,

**VU** la délibération n°21.87 du Conseil Municipal réuni en date du 25 mai 2021, portant validation d'une convention de délégation de la gestion du réseau de transport urbain MOBIVALS à la commune,

**VU** la convention de délégation de la gestion du réseau de transport urbain MOBIVALS à la commune,

**CONSIDERANT** l'avenant à la convention de délégation de la gestion du réseau de transport urbain MOBIVALS à la commune, annexé à la présente délibération,

**DECIDE**

- d'**APPROUVER** l'avenant à la convention de délégation de la gestion du réseau de transport urbain MOBIVALS par la Région à la Commune
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



Nature de l'acte : Voirie

**DELIBERATION 22.013**

**CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ENTRE LA COMMUNE DE VALSERHÔNE, LA CCPB ET ENEDIS**

Monsieur Gilles ZAMMIT informe le Conseil Municipal que, par délibération n°21.13 en date du 22 février 2021, la commune de Valserhône a approuvé la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain signée entre l'Etat, la commune de Valserhône, et la communauté de communes du Pays Bellegardien.

Il rappelle qu'Enedis, créée le 1er janvier 2008 sous le nom d'ERDF, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur sa zone de desserte exclusive, conformément aux dispositions de l'article L. 111-52 du code de l'énergie.

Enedis, partenaire local pour la transition écologique, est au cœur de ces enjeux puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau électrique.

Enedis doit par ailleurs adapter le réseau aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation, rendues possibles par le déploiement compteurs intelligents Linky, notamment.

C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Il informe qu'il est ainsi proposé de formaliser ce partenariat par l'établissement d'une convention tripartite pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Elle vise principalement à encadrer les échanges d'informations entre les Parties afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par les collectivités signataires à savoir la commune de Valserhône et la CCPB en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement par les Parties.

Concernant le programme « Petites Villes de Demain », les collectivités retiennent les thèmes de travail suivants :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en terme d'analyse,
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

Enedis propose de travailler en lien avec les collectivités sur les différents thèmes identifiés :

- Mieux connaître les consommations de son territoire :
  - o Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux consommer.
  - o Cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores et évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés
  - o Inciter les citoyens à devenir des consom'acteurs
- La maîtrise de l'énergie, la réhabilitation et l'aménagement urbain
  - o Maitriser les consommations électriques de mon patrimoine
  - o Détecter les anomalies de fonctionnement de mon éclairage public
  - o Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité
  - o Optimiser les raccordements
- Le développement de l'accessibilité, de la mobilité et les connexions
  - o Accompagner le déploiement des Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Dans le cadre de la présente convention, les collectivités s'engagent à solliciter Enedis pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engagés dans les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » ayant un lien avec les missions d'Enedis. Pour assurer le bon avancement des projets du programme un comité de suivi est institué, composé de représentants d'ENEDIS et des collectivités signataires.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**VU** la convention ci-annexée,

**VU** l'avis favorable de la Commission Voirie du 18 Janvier 2022,

**CONSIDERANT** l'intérêt du renforcement du réseau électrique,

#### **DECIDE**

- d'**APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la commune, la CCPB et ENEDIS dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Voirie

**DELIBERATION 22.014      CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LE REMPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR**

Monsieur Gilles ZAMMIT informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS, dans le cadre du renforcement du réseau électrique a besoin d'autorisation d'occupation et de passage sur une parcelle privée de la commune.

Deux conventions de servitude dans le cadre du renforcement du réseau électrique doivent être signées entre ENEDIS et la commune de VALSERHONE pour l'occupation partielle et le passage de la parcelle privée de la commune cadastrée B 0933 et d'utiliser 25 m<sup>2</sup> sur les 36 330 m<sup>2</sup> de cette parcelle afin de poser un nouveau transformateur et de supprimer l'actuel.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**VU** les conventions ci-annexées,

**VU** l'avis favorable de la Commission Voirie du 18 Janvier 2022,

**CONSIDERANT** l'intérêt du renforcement du réseau électrique,

**DECIDE**

- d'**APPROUVER** les conventions avec ENEDIS pour le passage de câbles, l'implantation d'un nouveau poste de transformation électrique et la suppression du transformateur actuel sur la parcelle communale cadastrée B 0933.
- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces deux conventions et tous documents s'y afférents.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Commande publique : marchés publics

**DELIBERATION 22.015**      **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VALSERHONE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN POUR LES MAINTENANCES PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES EXTINCTEURS, DES ROBINETS D'INCENDIE ARMES ET DES EXUTOIRES DE DESENFUMAGES**

Monsieur le Maire expose que les groupements de commandes tels que prévus par le Code de la commande publique ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

A cet effet, il propose de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la passation de marchés se rapportant aux maintenances préventive et corrective des extincteurs, des robinets d'incendie armes et des exutoires de désenfumages.

La commune de Valserhône en serait le coordonnateur et serait chargée des missions suivantes :

- Recueillir le besoin des signataires qu'ils auront identifié dans un cahier des charges ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant en concertation avec les membres du groupement (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, négociations le cas échéant, convocation et réunion du comité de pilotage et/ou de la Commission d'appel d'offres, de la publication des fiches de recensement et des données essentielles) ;
- Signer le contrat et le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- Conclure tout acte nécessaire à sa reconduction ou à sa poursuite ;
- Préparer, signer et notifier les avenants et actes modificatifs, le cas échéant ;
- Déclarer sans suite la procédure, le cas échéant ;
- Résilier le contrat, le cas échéant

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**VU** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour les maintenances préventive et corrective des extincteurs, des robinets d'incendie armes et des exutoires de désenfumages.

**CONSIDERANT** l'intérêt de mutualiser les achats et les procédures de passation des marchés ;

**DECIDE**

- de **METTRE EN PLACE** et **d'ADHERER** au groupement de commandes entre la Ville de

Valsenhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ayant pour objet les maintenances préventive et corrective des extincteurs, des robinets d'incendie armes et des exutoires de désenfumages.

- d'**APPROUVER** la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement entre les membres pour la préparation, la passation et l'exécution du ou des marchés envisagés, la répartition des tâches nécessaires et correspondantes, les charges et obligations de chacun des membres ;
- d'**HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : Commande publique : marchés publics

**DELIBERATION 22.016**      **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VALSERHONE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN POUR LES MAINTENANCES PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE**

Monsieur le Maire expose que les groupements de commandes tels que prévus par le Code de la commande publique ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

A cet effet, il propose de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la passation de marchés se rapportant aux maintenances préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie.

La commune de Valserhône en serait le coordonnateur et serait chargée des missions suivantes :

- Recueillir le besoin des signataires qu'ils auront identifié dans un cahier des charges ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant en concertation avec les membres du groupement (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, négociations le cas échéant, convocation et réunion du comité de pilotage et/ou de la Commission d'appel d'offres, de la publication des fiches de recensement et des données essentielles) ;
- Signer le contrat et le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- Conclure tout acte nécessaire à sa reconduction ou à sa poursuite ;
- Préparer, signer et notifier les avenants et actes modificatifs, le cas échéant ;
- Déclarer sans suite la procédure, le cas échéant ;
- Résilier le contrat, le cas échéant

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**VU** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour les maintenances préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de mutualiser les achats et les procédures de passation des marchés ;

**DECIDE**

- de **METTRE EN PLACE** et **d'ADHERER** au groupement de commandes entre la Ville de

Valserhône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ayant pour objet les maintenances préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie.

- d'**APPROUVER** la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement entre les membres pour la préparation, la passation et l'exécution du ou des marchés envisagés, la répartition des tâches nécessaires et correspondantes, les charges et obligations de chacun des membres ;
- d'**HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 22.017      DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES  
ACADEMIQUES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'AIN AU  
TITRE DU DISPOSITIF « PETIT DEJEUNER A L'ECOLE »**

Monsieur Andy Cavazza, adjoint à l'Education la Scolarité, la Citoyenneté expose que la collectivité de Valserhône a été informée en début d'année 2021 de l'opportunité de participer au dispositif national « petit déjeuner à l'école ». Cette opération est suivie au niveau départemental par les services académiques de l'Éducation Nationale de l'Ain. Ce dispositif vise à favoriser, en premier lieu dans les quartiers de la Politique de Ville, la prise d'un petit déjeuner par tous les enfants des écoles. En effet, une proportion importante d'enfants ne prend pas de « petit déjeuner » pour diverses raisons dans ces territoires. Ce repas non pris a des conséquences importantes sur la journée de l'enfant et plus largement sur sa scolarité : absence de vigilance, fatigue, etc.

L'Etat accompagne les collectivités mettant en œuvre ce dispositif à hauteur de 1.30 € par petit déjeuner. Un cadrage et une convention nationale fixent les modalités de déroulement de l'action et les engagements entre partenaires.

A Valserhône, en lien avec la circonscription scolaire de Bellegarde, une école a été identifiée comme site de déploiement du dispositif : l'école des Montagniers.

Une première convention a été signée le 12 juillet 2021 pour la période de septembre à décembre 2021.

En lien avec les objectifs de la convention, il est proposé de poursuivre ce dispositif pour la période de janvier à juillet 2022 comme suit : il a été convenu d'accompagner la prise de 26 petits déjeuners, 2 jours par semaine (mardi et jeudi) du 3 janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (sauf 26 mai 2022 – Jour férié). Cela représenterait 537 petits déjeuners servis.

L'Éducation Nationale travaillera au repérage des familles, la collectivité se chargeant de l'organisation du petit déjeuner lui-même (établissement d'un planning des menus, commandes, services...).

Celui-ci se déroulera entre 8h et 8h30 dans un local de l'école, encadré par 2 agents de restauration.

La commission Education Scolarité Citoyenneté du 8 décembre 2021, appelée à se prononcer à ce sujet, est favorable à l'établissement de la convention – période du 3 janvier au 1er juillet 2022, et au dépôt de demande de subvention pour la poursuite de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**VU** la consultation du conseil pédagogique de l'école des Montagniers en date du 9 novembre 2021,

**VU** l'avis favorable de la commission Education Scolarité Citoyenneté du 8 décembre 2021,

**VU** la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Valserhône, annexée à la présente délibération,

**DECIDE**

- d'**APPROUVER** l'opération « Petits déjeuners » telle que présentée et ses modalités de financement
- d'**APPROUVER** la demande de subvention auprès de l'État
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout autre document relatif à cette opération

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**DELIBERATION 22.018**      **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** »*

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2022 des chapitres d'investissement suivants :

Niveau de vote	Libellé	Total BP 2021	Crédits 2022 ouverts par anticipation
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	413 910,00	103 477,50
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	924 613,43	231 153,36
Chapitre 26	PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.	50 000,00	12 500,00
Chapitre 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	173 950,00	43 487,50
Chapitre 45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	20 453,41	5 113,35
Opération 102	FONCIER	1 912 190,00	478 047,50
Opération 103	TRAVAUX DE BATIMENTS	3 385 226,58	846 306,65
Opération 104	TRAVAUX VOIRIE, ESPACES VERTS	1 640 256,84	410 064,21
Opération 105	SCOLAIRE ENFANCE	55 723,40	13 930,85
Opération 107	SOCIAL PETITE ENFANCE	25 600,00	6 400,00
Opération 109	CULTURE FETES CEREMONIES	171 687,18	42 921,80
Opération 11	CADRE DE VIE / TRANSPORT / EVÈNEMENTIEL	100 139,95	25 034,99
Opération 120	OPERATIONS INFORMATIQUES	324 710,67	81 177,67
Opération 121	VEHICULES	130 780,12	32 695,03
Opération 130	PLAINE JEUX ET LOISIRS ARLOD	19 768 211,75	4 942 052,94
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>29 097 453,33</b>	<b>7 274 363,33</b>

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

CONSIDERANT que le vote du budget interviendra le 11 avril 2022,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2022.
- **DE FIXER** comme suit le montant et l'affectation des crédits :

Niveau de vote	Libellé	Total BP 2021	Crédits 2022 ouverts par anticipation
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	413 910,00	103 477,50
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	924 613,43	231 153,36
Chapitre 26	PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.	50 000,00	12 500,00
Chapitre 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	173 950,00	43 487,50
Chapitre 45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	20 453,41	5 113,35
Opération 102	FONCIER	1 912 190,00	478 047,50
Opération 103	TRAVAUX DE BATIMENTS	3 385 226,58	846 306,65
Opération 104	TRAVAUX VOIRIE, ESPACES VERTS	1 640 256,84	410 064,21
Opération 105	SCOLAIRE ENFANCE	55 723,40	13 930,85
Opération 107	SOCIAL PETITE ENFANCE	25 600,00	6 400,00
Opération 109	CULTURE FETES CEREMONIES	171 687,18	42 921,80
Opération 11	CADRE DE VIE / TRANSPORT / EVÉNEMENTIEL	100 139,95	25 034,99
Opération 120	OPERATIONS INFORMATIQUES	324 710,67	81 177,67
Opération 121	VEHICULES	130 780,12	32 695,03
Opération 130	PLAINE JEUX ET LOISIRS ARLOD	19 768 211,75	4 942 052,94
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>29 097 453,33</b>	<b>7 274 363,33</b>

- **DE DIRE** que ces crédits seront inscrits au budget principal 2022 de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**DELIBERATION 22.019**      **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE CINEMA**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** »*

L'autorisation liée aux dépenses d'investissement doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2022 des chapitres d'investissement suivants :

Niveau de vote	Libellé	Total BP 2021	Crédits 2022 ouverts par anticipation
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	96 342,80	24 085,70
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>96 342,80</b>	<b>24 085,70</b>

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

**CONSIDERANT** que le vote du budget interviendra le 11 avril 2022,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget annexe cinéma de la commune dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021 pour les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget 2022.
- **DE FIXER** comme suit le montant et l'affectation des crédits :

Niveau de vote	Libellé	Total BP 2021	Crédits 2022 ouverts par anticipation
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	96 342,80	24 085,70
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>96 342,80</b>	<b>24 085,70</b>

- **DE DIRE** que ces crédits seront inscrits au budget annexe cinéma 2022 de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte :** Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

**DELIBERATION 22.020      PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS VALSERHONE**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Elle expose la nécessité d'un certain nombre de mises à jour du tableau des emplois :

▪ **Création d'emplois permanents :**

Suite à la réussite d'un agent à un concours, il y a lieu de recréer le poste actuel de l'agent sur le nouveau grade afin de pouvoir faire bénéficier l'agent de son inscription sur la liste d'aptitude :

Catégorie	Grade	Fonction	TC	NB
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
A	Ingénieur	Responsable des systèmes d'information et chef de projet SIG	TC	1

Les postes permanents créés sur les catégories B et A pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public en l'absence de la possibilité de recrutement d'un fonctionnaire. En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour adresser un besoin permanent de la collectivité. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un maximum de 3 ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans, au terme de laquelle il ne pourra être renouvelé que pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel recruté devra justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

▪ **Modification du grade des emplois suivants :**

Afin de permettre le recrutement d'agents titulaires, il y a lieu de mettre à jour les grades détenus par ces agents dans le tableau des emplois, afin de pouvoir procéder à leur nomination dans leur nouveau grade.

Catégories	Grade d'origine	Nouveau grade	TC / TNC	Nombre de poste
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif	TC	<b>1</b>

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** la délibération n°21.174 en date du 13 décembre 2021 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la commune de VALSERHONE dans la limite des crédits budgétaires,

**Vu** le tableau à jour des emplois permanents et non permanents de la commune de VALSERHONE, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

#### **DECIDE**

- 1) La création des emplois définis dans la présente délibération**
- 2) La modification du grade des emplois définis dans la présente délibération**
- 3) D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la ville, permanents et non permanents comme indiqué en annexe à compter de ce jour**
- 4) De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts**
- 5) D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision**
- 6) D'inscrire les crédits au budget.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## TABLEAU DES EMPLOIS (31/01/2022)

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	AUTO RISES	POUR VUS
<b>Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet</b>		<b>2</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>79</b>	<b>63</b>
ATTACHE PRINCIPAL	A	7	4
ATTACHE	A	9	6
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	6	6
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0
REDACTEUR	B	14	10
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	14	14
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	7	7
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	21	16
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>141</b>	<b>118</b>
INGENIEUR	A	4	3
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	4
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2eme CLASSE	B	1	1
TECHNICIEN	B	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	5
AGENT DE MAITRISE	C	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	22	22
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	26	25
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	77	57
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>18</b>	<b>16</b>
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	4	3
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE	C	9	9
AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME	C	5	4
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>18</b>	<b>14</b>
INFIRMIERE HORS CLASSE	A	0	0
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEUR	A	0	0
INFIRMIERE CLASSE NORMALE	A	0	0
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	0	0
CADRE DE SANTE 1E CLASSE	A	0	0
CADRE DE SANTE 2E CLASSE	A	0	0
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	0	0
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	A	1	0
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1E CLASSE	C	5	5
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	6	5
PSYCHOLOGUE	A	1	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	4	3
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>5</b>	<b>4</b>
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	3
EDUCATEURS DES APS	B	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>32</b>	<b>30</b>
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	A	1	1
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	1	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	13	13
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	9	8
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	3	3
BIBIOTHECAIRE	A	2	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	2
AJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>37</b>	<b>31</b>
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	2	2
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	C	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	8	8
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	26	20
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	0	0
GARDIEN -BRIGADIER	C	0	0
<b>TOTAUX</b>		<b>332</b>	<b>277</b>